



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241010-103 : réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Place de la République**

### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Madame MARTINEZ Anita, domiciliée 19 carrer dels horts à VINCA 66320, en date du 09 octobre 2024, en vue d'être autorisée à procéder à un déménagement au 84 avenue Général de Gaulle le dimanche 13 octobre 2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** le dimanche 13 octobre 2024 de 8 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit sur deux places de parking en face du numéro 84 avenue Général de Gaulle afin de réserver le stationnement aux véhicules de déménagement de Madame MARTINEZ Anita ;

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 octobre 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie 10 octobre 2024.